RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

AGM AUDIT LEGAL
Société par actions simplifiée au capital de 46 500 euros
Siège social : 3 avenue de Chalon – Bâtiment B – 71380 SAINT MARCEL
326 465 689 R.C.S. CHALON SUR SAONE

(ci-après, la « Société »)

PROCES-VERBAL DE DECISIONS DU PRESIDENT EN DATE DU 1er OCTOBRE 2026

L'An deux mil vingt-six
Le 1er octobre,

La société Y.L. AUDIT (Siren 507 587 368) Présidente de la société **AGM AUDIT LEGAL** visée en en-tête de la présente, représentée par son représentant légal, Monsieur Jean-Loup ROGÉ, a pris ce jour les décisions suivantes ayant pour objet :

- Transfert du siège social,
- Modification corrélative du 1er alinéa de l'article 4 des statuts,
- Modification corrélative de l'alinéa 4 de l'article 8 des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,

et ce, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés aux termes de l'article 4 intitulé « Siège social » des statuts de la Société.

PREMIERE DECISION

La Présidente décide de transférer le siège social de la Société sis 3 avenue de Chalon, Bâtiment B, 71380 SAINT-MARCEL, avec effet au 1er octobre 2026, à l'adresse suivante :

79 cours Vitton 69006 LYON

En conséquence, elle décide de modifier le 1er alinéa de l'article 4 des statuts, intitulé « Siège social », de la manière suivante, et ce avec effet au 1er octobre 2026 :

« Article 4 – Siège social

*Le siège social est fixé à : **79 cours Vitton 69006 LYON.** »*

(le reste de l'article demeure inchangé)

La Présidente précise, que conformément aux dispositions de l'article 4 des statuts de la Société, la présente décision devra être soumise à la ratification de la prochaine décision collective des associés.

DEUXIEME DECISION

La Présidente décide, en conséquence de la décision qui précède, de modifier l'alinéa 4 de l'article 8 des statuts, intitulé « Capital social – Liste des associés – Répartition des actions » de la façon suivante, étant précisé qu'en raison du transfert du siège social de la Société à Lyon ci-dessus décidé, la référence à la CRCC de Dijon devient obsolète :

« Article 8 – Capital social – Liste des associés – Répartition des actions

(Aliénas 1 à 3 inchangés)

Par ailleurs, toute modification d'adresse, de coordonnées téléphoniques est également immédiatement signalée à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes compétente. »

Le Président précise que cette décision fera l'objet d'une ratification par la prochaine décision collective des associés.

TROISIEME DECISION

La Présidente confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

--===oooOooo===--

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidente.

La Présidente : Y.L. AUDIT
représentée par Monsieur Jean-Loup ROGÉ

[redacted]